

N°2022-02/07D

Objet: Mission CSPS - Plages et étanchéité évacuations Piscine

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Considérant la nécessité de passer un marché de prestation intellectuelle pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre des travaux de réhabilitation des plages et de l'étanchéité des évacuations de la piscine Espace Aquasud sur la commune de Saint-Cyprien,

Considérant le montant estimatif s'élevant à 2 000,00 euros HT,

Considérant que la collectivité a satisfait aux obligations définies dans le règlement intérieur des

marchés publics pour ce type de marché et ce montant,

Considérant les offres reçues de :

• TECHNIBAT & ASSOCIES, pour un montant de 990,00 euros HT,

QUALICONSULT, pour un montant de 1 550,00 euros HT,

Considérant que l'offre du cabinet TECHNIBAT & ASSOCIES est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1:

De conclure avec TECHNIBAT & ASSOCIES un marché de prestation intellectuelle pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), dans le cadre des travaux de réhabilitation des plages et de l'étanchéité des évacuations de la piscine Espace Aquasud sur la commune de Saint-Cyprien.

ARTICLE 2:

Le montant de la dépense induite, soit 990,00 euros HT (1 386,00 euros TTC) est inscrit au budget principal de la Communauté.

ARTICLE 3:

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

Le Président Thierry DEL POSO

COMMUNAUTE DES COMMUNES SUD HOUSSILLON

1 FEV. 2022

066-246600282-20220